



SEANCE DU 29 JUIN 2017

Date d'envoi de la convocation : 23/06/2017

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 180

Nombre de votants : 207

Secrétaire de séance : Christèle CASTELEIN

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 29 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît (à partir de 19h23), ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie (jusqu'à 20h30), ROINE Philippe suppléant de BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (jusqu'à 20h02), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Anaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, CHOLOU Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, DELESTRE Richard, DENIAUX Johan (jusqu'à 22h), DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRÉS Henri, DIESNY Joël, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul, GROULT André, GRUNEWALD Martine, DIGNE Bernard suppléant de GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie à partir de 19h12 et jusqu'à 22h37, HAIZE Marie-Josèphe, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 19h53), GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Fabrice, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, POIGNANT Jean-Pierre suppléant de LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LEBARON Bernard, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, BROSTIN Jacques suppléant de LEMOIGNE Jean-Paul, LECONTE Emilie suppléante de LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, COUTANCEAU Martine suppléante de LEPOITTEVIN Michel, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric (à partir de 19h09 et jusqu'à 22h37), LERENDU Patrick, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, NOYE Evelyne, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 22h28), THIEULENT Lydia, TIFFREAU Danièle, TISON Franck (à partir de 19h37 et jusqu'à 21h47), TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VEILLARD Rodolphe, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (à partir de 19h44), VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

ARRIVE Benoit (pouvoir à Jean-Louis VALENTIN jusqu'à son arrivée à 19h23), BALDACCI Nathalie (pouvoir à Gilbert VILLETTE à partir de 20h30), BASTIAN Frédéric (pouvoir à BESUELLE Régine à partir de 20h02), BROQUAIRE Guy (pouvoir à LEFEVRE Hubert, CHARDOT Jean-Pierre (pouvoir à HAMELIN Jacques), D'AIGREMONT Jean-Marie (pouvoir à GOSSELIN Bernard), DELAUNAY Sylvie (pouvoir à LEPOITTEVIN Gilbert), DENIAUX Johan (pouvoir à VILTARD Bruno à partir de 22h), FAGNEN Sébastien (pouvoir à BURNOUF Hervé), FEUARDANT Marc (pouvoir à ROUSSEAU Roger), GILLES Geneviève (pouvoir à LEQUERTIER Colette), GODEFROY Annick (pouvoir à GRUNEWALD Martine), GUYON Sophie (pouvoir à HOUIVET Benoit jusqu'à son arrivée à 19h12), GUYON Sophie (pouvoir à TIFFREAU Danièle à partir de 22h37), HAMEL Bernard (pouvoir à LECOQ Jacques), HEBERT Dominique (pouvoir à BAUDIN Philippe jusqu'à son arrivée à 19h53), LE PETIT Philippe (pouvoir à ASSELINE Yves), LEBONNOIS Marie-Françoise (pouvoir à VIVIER Nicolas), LEFRANC Bernard (pouvoir à CATHERINE Arnaud), LEQUILBEC Frédéric (pouvoir à CASTELEIN Christèle à partir de 22h37), LERECULEY Daniel (pouvoir à GODIN Guylaine), LESEIGNEUR Hélène (pouvoir à BOUILLON Jean-Michel), LETERRIER Richard (pouvoir à NICOLAÏ Michel), LOUISET Michel (pouvoir à HOULLEGATTE Jean-Michel), MATELOT Jean-Louis (pouvoir à POTTIER Bernard), MIGNOT Henri (pouvoir à LEQUERTIER Joël), PEYPE Gaëlle (pouvoir à MAGHE Jean-Michel), POUTAS Louis (pouvoir à VIGNET Hubert), REVERT Sandrine (pouvoir à LECHEVALIER Guy), ROUSSEL Pascal (pouvoir à FEUILLY Hervé), VARENNE Valérie (pouvoir à DELESTRE Richard), VILTARD Bruno (pouvoir à LEPETIT Jacques jusqu'à son arrivée à 19h44), THEVENY Marianne (pouvoir à SEBIRE Nelly à partir de 22h28), TISON Franck (pouvoir à THIEULENT Lydia à partir de 21h47).

Excusés : BRECY Rolande, BROQUET Patrick, CAUVIN Bernard, DIGARD Antoine, FALAIZE Marie-Hélène, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, HAMON-BARBE Françoise, HUET Catherine, JOURDAIN Patrick, POIDEVIN Hugo, ROUXEL André, TARDIF Thierry, LEQUILBEC Frédéric (arrive à 19h09), TISON Franck (arrive à 19h37).

Délibération n°2017-157

Achèvement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux prescrits avant la création de la Communauté d'Agglomération

Exposé

En application des dispositions de l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme, l'établissement public communautaire peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un plan d'occupation des sols (POS), engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. De plus la loi dispose que lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis.

Enfin la loi dispose que la communauté d'agglomération se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

La même règle s'applique aux cartes communales (art. L. 163-3).

A la demande de la Communauté d'agglomération, les services de la Direction départementale des territoires et de la Mer ont transmis la liste communes couvertes par un plan d'occupation des sols, un plan local d'urbanisme ou une carte communale ainsi que celles où la révision générale de ces documents a été prescrite.

Suivant ces indications toutes les communes dans lesquelles une procédure a été prescrite ont été contactées par courrier aux fins d'information sur les modalités d'achèvement de la procédure comprenant notamment les aspects financiers et contractuels (marchés d'étude). Cette consultation suivie le cas échéant de réunions techniques avec les maires des communes concernées a permis de mesurer l'intérêt commun partagé à préparer l'achèvement des procédures engagées par les communes.

Procédures d'élaboration ou de révision des PLU communaux

Sur la base des retours des communes, plusieurs cas de figure se sont présentés

- 7 communes ont prescrit un PLU et ne souhaitent pas donner suite aux études engagées ou n'ont pas engagé leur élaboration dans l'attente de la prescription des futurs PLU infracommunautaires ; il s'agit des communes de :
 - Tocqueville, révision du POS prescrite le 22 mai 2006 élaboration non poursuivie par la commune ;
 - Baubigny, révision du POS prescrite le 06 octobre 2006 élaboration non poursuivie par la commune ;
 - Bretteville-en-Saire, révision du POS prescrite le 8 octobre 2015 ;
 - Les Moitiers d'Allone, révision du PLU prescrite le 12 mai 2009 ;
 - Portbail, révision du PLU prescrite le 29 novembre 2016 ;
 - Gonneville-le-Theil (commune nouvelle) élaboration du PLU prescrite le 20 octobre 2016 ;
 - Quettehou la révision du PLU prescrite 11 février 2016.

- 7 communes ont sollicité l'achèvement d'élaboration ou de révision de leur PLU il s'agit des communes de :
 - Barneville-Carteret par délibération du 30 mai 2017 dont projet de PLU est rendu au stade d'organisation du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).
 - Les Pieux par délibération du 29 mars 2017 dont le projet de PLU sera soumis à l'examen de votre assemblée aux fins d'en prononcer l'arrêt au cours de la même séance ;
 - Digulleville par délibération du 28 avril 2017 de la commune nouvelle de la Hague, dont le projet de PLU arrêté le 24 juin 2016 va pouvoir être soumis à enquête publique ;
 - Morsalines par délibération du 10 mars 2017 dont le projet de PLU arrêté a été soumis à enquête publique du 27 décembre au 27 janvier 2017 ;
 - Réville par délibération du 22 mars 2017 dont le projet de PLU arrêté a été soumis à enquête publique du 17 janvier 2017 au 17 février 2017 ;
 - Gatteville-le-Phare par délibération du 07 avril 2017 dont le projet de PLU arrêté a été soumis à enquête publique du 27 octobre au 27 novembre 2014 ;
 - Saint-Georges de la Rivière par délibération du 03 mars 2017 et dont le projet de PLU arrêté a été soumis enquête publique du 17 octobre au 18 novembre 2016.

Autres procédures d'évolution du PLU :

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a également donné son accord par délibération du conseil municipal du 04 avril 2017, pour achèvement de la révision pour un objet (réduction d'un espace boisé classé rue du Maupas) également soumis à l'examen de votre assemblée aux fins d'approbation.

Procédures d'évolution des cartes communales

Parmi les 13 cartes communales prescrites entre 2004 et 2016, seules deux communes entendent donner une suite à leur élaboration au motif que leur document est parvenu à un stade suffisamment avancé (rapport de présentation et document graphique délimitant les secteurs constructibles et non constructibles) pour en envisager l'achèvement.

Il s'agit de :

- la commune de Néhou, qui a demandé par délibération du 30 mars 2017 l'achèvement de la carte communale prescrite par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2010 ;
- la commune de Bricqueboscq, qui a demandé par délibération du 23 mai 2017 l'achèvement de la carte communale prescrite par délibération du conseil municipal du 19 juin 2012.

Par ailleurs compte tenu de la nécessité d'inscrire l'urbanisme de la communauté d'agglomération dans un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ou à titre dérogatoire dans plusieurs PLU infracommunautaires, les cartes communales seront progressivement remplacées par des PLU.

De ce fait, il n'est pas possible de donner suite aux prescriptions récentes des communes de Fresville (délibération du 22 septembre 2016), Teurthéville-Bocage (délibération du 02 novembre 2016), Le Mesnil (délibération du 08 décembre 2016) et Sénoville (délibération du 08 décembre 2016).

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire, et l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5216-5, relatif à la compétence en urbanisme de la communauté d'agglomération ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L. 153-9 et L. 163-3 définissant respectivement les modalités d'achèvement d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales ;

Vu les délibérations des conseils municipaux demandant l'achèvement d'élaboration ou de révision du PLU de :

- Barneville-Carteret en date du 30 mai 2017 ;
- Cherbourg-en-Cotentin en date du 04 avril 2017 ;
- Gatteville-le-Phare en date du 07 avril 2017 ;
- La Hague en date du 28 avril 2017 pour la commune déléguée de Digulleville ;
- Les Pieux en date du 29 mars 2017 ;
- Morsalines en date du 10 mars 2017 ;
- Réville en date du 22 mars 2017 ;
- Saint-Georges de la Rivière en date du 03 mars 2017.

Vu les délibérations des conseils municipaux demandant l'achèvement d'élaboration ou de révision de la carte communale de :

- Bricqueboscq en date du 23 mai 2017 ;
- Néhou en date du 30 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 199 – Contre : 0 – Abstentions : 5) :

- **Donne** son accord pour achever les procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales susvisés ;
- **Précise** que l'achèvement des procédures se poursuivra conformément à la législation en vigueur en association avec les communes concernées ainsi que le cas échéant avec les personnes publiques associées ;
- **Dit** que les crédits afférents aux procédures des PLU et cartes communales susvisés sont prévus et inscrits au chapitre 20, article 202,
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 11/07/17
et publication ou notification
du : 07/07/17



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN